

## ASSAINISSEMENT

### NOS VILLES ONT BESOIN DE TOILETTES PUBLIQUES

Le Protocole sur l'eau et la santé (CEE) que la France a ratifié en 2006 contient l'engagement des États de prendre « toutes les mesures appropriées pour assurer un assainissement adéquat d'une qualité propre à permettre de protéger suffisamment la santé de l'homme et l'environnement ». Ce texte implique l'obligation de disposer de toilettes avec évacuation hygiénique des excréments, obligation qui est déjà très largement satisfaite en France. Néanmoins, on observe que des personnes prises d'un besoin pressant hors du domicile se trouvent embarrassées de ne pas avoir accès à des toilettes dans leur voisinage.



La France métropolitaine dispose de près de 14.000 toilettes publiques, soit en moyenne une installation pour 4.500 habitants. Certaines villes sont bien équipées, d'autres pas. A Paris, il y a une installation pour 3.100 habitants tandis que dans les Hauts-de-Seine, il y en a cinq fois moins.

Tout employé peut exiger de son employeur qu'il fournisse des toilettes, tout spectateur peut exiger du producteur du spectacle qu'il lui ouvre des toilettes. Chacun considère comme normal de pouvoir faire usage d'autres toilettes que les siennes lorsqu'il n'est pas à son domicile. De multiples lois et la pratique quotidienne ont forgé

un droit d'accès à des toilettes, ce qui permet de se déplacer et de mettre en œuvre l'interdiction des incivilités. L'épisode de confinement a eu pour effet de révéler que dès que l'on quitte le domicile, il n'était plus possible de satisfaire un besoin urgent. Les toilettes des cafés ont été fermées comme les toilettes publiques des grandes villes.

Il en est de même pour les bâtiments officiels, les musées, etc. Les pouvoirs publics ont rapidement pris conscience des problèmes créés et ont fait rouvrir en urgence un certain nombre de toilettes publiques.

La France métropolitaine dispose de près de 14.000 toilettes publiques, soit en moyenne une installation pour 4.500 habitants. Certaines villes sont bien équipées, d'autres pas. A Paris, il y a une installation pour 3.100 habitants tandis que dans les Hauts-de-Seine, il y en a cinq fois moins. La ville de Marseille bat les records avec seulement une installation sanitaire pour 48.000 habitants. Cette disparité est liée au fait que chaque municipalité décide du nombre de ses toilettes publiques. Il n'existe aucune norme ou recommandation pour orienter son choix tandis que la réduction du nombre de toilettes permet de faire des économies au détriment de l'hygiène.

Pour réduire les incivilités et rendre les villes plus accueillantes, il convient d'augmenter le nombre de toilettes publiques dans les villes où elles sont trop peu nombreuses. Chaque municipalité se doit de nettoyer sa voirie, de ramasser ses ordures et de promouvoir un cadre de vie agréable. De même, la mise à disposition d'un nombre suffisant de toilettes publiques fait partie des dépenses municipales indispensables dans un pays champion du tourisme.

Aussi faudrait-il fixer dans les règlements sanitaires départementaux le nombre minimal de toilettes publiques nécessaires pour préserver la santé publique. Les villes les plus accueillantes pourraient évidemment dépasser ce minimum.

*Le rapport de H. Smets: « Le droit d'accès à des toilettes en France » est disponible sur le site l'Académie de l'Eau à l'adresse: <http://www.academie-eau.org/>*

*Henri Smets,  
Académie de l'Eau, France*